



Finance durable

Taxonomie Européenne : décryptage et dernières évolutions

Juin 2023

Introduction et contexte

- Face à l'urgence climatique, l'Union Européenne s'est donnée comme ambition d'être le 1er continent à atteindre la **neutralité climatique** en 2050 (i.e. *zéro émission nette de GES**). Pour y parvenir, les pays membres doivent s'inscrire dans une politique d'**atténuation du changement climatique**, via la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ces actions doivent être accompagnées par des mesures d'**adaptation** de la société et de l'économie, pour limiter les dégâts inévitables du changement climatique. En revanche, ces mesures nécessitent un effort financier conséquent, à la fois public et privé.
- Pour favoriser le financement de la transition écologique, la Commission Européenne s'est dotée en 2018 d'un **plan d'action sur la finance durable**. La mise en place de la **Taxonomie** en juin 2020 a été le premier pilier de ce plan qui va servir de référence aux autres réglementations sur la finance durable (CSRD, SFDR...).
- Le paquet d'**Actes Délégués**, qui décrit les modalités d'application de la Taxonomie, a fait l'objet de consultations au niveau de la Commission Européenne fin avril 2023 car il nécessite d'être complété. L'entrée en application de nouveaux actes est attendue à partir de janvier 2024.

La **Taxonomie** est une classification qui permet de déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental. Un volet social pourrait également être ajouté ultérieurement (respect des droits de l'homme, santé et sécurité des travailleurs..).



Qui est concerné par la Taxonomie?

- Entreprises de l'Union Européenne de plus de 500 salariés et bilan > 20 M€ ou CA > 40 M€
Publication de la part « éligible » et « alignée » du CA, CAPEX et OPEX
- Acteurs financiers, institutions de supervision financière et compagnies d'assurance
Publication de la part « éligible » et « alignée » d'un portefeuille
Exemple : via les indicateurs GAR et BTAR pour les Banques
- États membres qui mettent en place des mesures publiques, des normes ou des labels pour des produits financiers verts ou des obligations vertes
- A partir de 2027: PME cotées en bourse (calendrier à confirmer)

...Eligibilité et Alignement



- La durabilité ne peut pas être jugée au niveau d'une entreprise mais plutôt au niveau de chaque activité économique qui la compose (identifiée à travers le code NACE).
- Une activité décrite dans les Actes Délégués est une activité **éligible** selon la Taxonomie; mais l'éligibilité ne fournit aucune indication quant à sa durabilité.
- Pour qu'une activité soit considérée durable, elle doit être **alignée** à la Taxonomie.

*GES = gaz à effet de serre

En détail : comment fonctionne la Taxonomie ?

Les étapes principales pour évaluer la durabilité des activités financées par un établissement de crédit :

1

Extraire du rapport annuel d'une entreprise toutes ses activités et associer les codes NACE correspondants pour vérifier l'éligibilité.

Exemples : Les activités « Construction et immobilier » ou « Energie » sont éligibles. Le transport aérien n'est pas une activité éligible.

2

Vérifier, pour chaque activité, si elle remplit les **4 critères de l'alignement** :



+



+



+



Contribue de manière substantielle à un des 6 objectifs de la Taxonomie

Ne cause pas de préjudice important aux autres objectifs (« DNSH »)

Do Not Significant Harm

Respecte les garanties sociales minimales (« MSS »)

Respecte les critères de sélection technique définis dans les Actes Délégués

Les critères de sélection technique précisent les conditions à remplir pour la contribution substantielle et pour ne pas causer un préjudice important aux autres objectifs.

3

Calculer le **degré d'alignement** d'un portefeuille d'actifs détenus ou investis :

Les établissements bancaires sont confrontés à ce calcul dans le cadre des exigences de la réglementation bancaire (accords de Bâle / Pilier 3 ESG), et notamment pour le calcul des ratios :

- 2024  **Green Asset Ratio (GAR) aligné** : indique la proportion des actifs investis dans/finançant des activités économiques alignées à la Taxonomie, par rapport au total des actifs (on compte seulement les activités des contreparties soumises à NFRD/CSRD).
- 2025  **Banking Book Taxonomy Alignment Ratio (BTAR)** : similaire au GAR mais il considère toutes les contreparties bancaires, qu'elles soient soumises à NFRD/CSRD ou pas.

... Et les enjeux?

- Le calcul du GAR est dépendant de la **qualité des données** présentes dans les reportings ESG des contreparties; quant au BTAR, la clé est la **connaissance client**, qui revient à la banque, car ce ratio prendra en compte les PME et les entreprises hors UE.
- Dans les deux cas, la complexité réside dans la **capacité des banques à collecter** et à tenir à jour une **nouvelle gamme de données** et à **adapter leur système informatique** (surtout les systèmes comptables).
- L'absence d'un benchmark sur ce qui pourrait être une valeur pertinente du GAR ou BTAR rend l'estimation des travaux encore plus difficile. Jusqu'à quel **niveau de détail** faut-il chercher la donnée, afin de ne pas sous-estimer ces ratios ?
- À ce jour, la Taxonomie ne comporte **aucune obligation sur la part verte minimale** à détenir dans un portefeuille.



La Taxonomie Européenne permet de connaître la performance environnementale d'une activité économique à l'aide de 6 objectifs.

L'atténuation et l'adaptation sont les seuls objectifs mesurables actuellement, en s'appuyant sur les critères techniques de l'Acte Délégué « Climatique ». Ce sont, par ailleurs, les seuls objectifs figurant dans les templates Pilier 3 ESG (Bâle III).

Mais le changement climatique n'est pas le seul défi qui doit être résolu. Une urgence se pose sur la protection de la biodiversité, la pollution, la dégradation des ressources aquatiques ou la surconsommation des ressources.

Les 6 objectifs de la Taxonomie

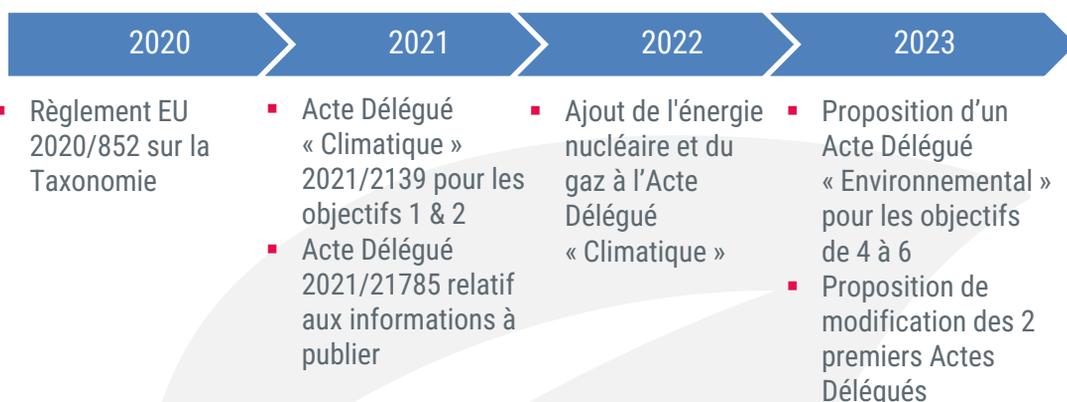
Objectifs climatiques:

1. L'atténuation du changement climatique
2. L'adaptation au changement climatique

Objectifs environnementaux:

3. L'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines
4. La transition vers une économie circulaire
5. La prévention et le contrôle de la pollution
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Calendrier de publication des Actes Délégués contenant les critères de sélection technique



Le projet d'Acte Délégué publié le 5 avril 2023 pour consultation

La consultation, du 5 Avril au 3 mai, inclut :

- la publication d'un **nouvel Acte Délégué « Environnemental »**, contenant des critères de sélection technique pour les activités économiques qui contribuent substantiellement à l'un des 4 derniers objectifs environnementaux (eau, économie circulaire, pollution, biodiversité); les critères d'adaptation n'ont pas encore été définis pour ces activités
- des **modifications de l'Acte Délégué « Climatique »**, pour inclure de nouvelles activités (ex: la fabrication de composants automobiles et ferroviaires pour les solutions de mobilité sans émission de gaz d'échappement, des conditions moins favorables pour les activités aéronautiques)
- Des ajustements sur l'Acte Délégué relatif aux informations publiées

La Commission a approuvé en principe ces Actes le 13 juin 2023. Un examen du Parlement et du Conseil européen est attendu avant l'adoption. L'entrée en application devrait avoir lieu à partir de janvier 2024.

Document réalisé par



Anca ATUDOREI, Manager

Mob : +33 660 15 19 11

Mail : anca.atudorei@beamsagalink.com



Adrien MANUEL, Manager

Mob : +33 660 15 19 11

Mail : adrien.manuel@beamadvisory.com



Qui sommes-nous ?

L'alliance d'expertises fortes et complémentaires, le partage de valeurs humaines : Beam Advisory et Sagalink Consulting forment désormais une équipe de 70 consultants spécialisés dans les métiers de la Gestion d'actifs, de la Banque privée, des Services aux Investisseurs et des Marchés de Capitaux, ainsi que dans les fonctions Finance, Risques et Conformité. Notre savoir-faire alliant expertise métier et conseil nous permet de cerner au mieux les enjeux de nos clients sur l'ensemble de leur chaîne de valeur et d'identifier pour eux les leviers de croissance les plus performants, faisant ainsi le lien entre leurs métiers et leurs projets.

Par la force de leurs convictions, Beam Advisory et Sagalink Consulting ont su gagner la confiance de leurs clients ; parmi eux, des grands groupes bancaires et des acteurs indépendants de tailles variées.

Contact

Beam & Sagalink

55 rue de Rivoli – 75001 Paris

+33 1 49 96 54 43

www.beamadvisory.com

www.sagalink-consulting.com